



COMPTE-RENDU **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille treize, le 14 mars le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Les Lèves-et-Thoumeyragues sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 28
Votants : 28
Date de convocation : 8 mars 2013

David Ulmann, Président,

MM Dufour, Favereau, Mme Grelaud, Maumont, Régner, Reix, Vice-Présidents,

Mme Allegret, M. Festal (suppléant de M. Allegret), Mlle Buso, MM Borderie, Bouilhac, Chalard, Mme Desrozier, MM Pasquet (suppléant de Mme Escarmant), Fritsch, Garcia, Ginoux, Gourgousse, Mme Grare, MM Villemiane (suppléant de M. Lacaze), Laclotte, Lafage, Mme Deycard (suppléante de M. Parmentier), MM Piroux, Provain, Jarnage (suppléant de Mme Ribeyreix), Vérité, Délégués communautaires.

EXCUSES: M. Allegret, Bazus, Bertin, Mmes Bouriane, Dubreuil, Escarmant, MM Frechou, Grenouilleau, Mlle Impériale, M. Lacaze, Mme Maury, MM Naudon, Parmentier, Mme Ribeyreix, M. Vallon, Mme Van Melle.

Secrétaire de Séance : M. Dufour

I - PADD du PLUI de la Communauté de Communes du Pays Foyen (13-14)

Monsieur Le Président indique que le Conseil de Communauté a organisé un débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durable de la Communauté de Communes du Pays Foyen le 15 décembre 2011.

Ce document a fait l'objet d'observations de la part des conseils municipaux. L'ensemble des observations a été intégré au document après débat en Conseil de Communauté le 12 avril 2012.

Monsieur Le Président indique qu'un nouveau débat est organisé sur ce thème en Conseil de Communauté mais aussi dans chaque conseil municipal concernant les volets Transports/Mobilité et Stationnement mais aussi Trame Verte et Bleue qui ne figuraient pas dans le document original (prescription du Grenelle de l'environnement).

Monsieur Le Président invite les membres du Conseil de Communauté à débattre de ces orientations.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le document ainsi présenté,
- ✓ Notifie le PADD aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la DDTM

II - Désenclavement routier (13-15)

Le désenclavement routier de la vallée de la Dordogne et notamment du Pays Foyen passe par l'amélioration de la RD 936. Cette nécessité a été reconnue, depuis plus de 30 ans, par tous les acteurs politiques et économiques du Pays du Libournais. En effet, la RD 936, axe vital pour le développement économique de notre territoire, est complètement engorgée par une circulation continue de poids lourds et de convois exceptionnels circulant pendant la journée. En conséquence, le Pays Foyen, pôle économique important du Libournais, souffre de cette situation, ce qui décourage l'installation d'investisseurs potentiels.

Un premier pas avait été franchi lors de la mise en service du contournement de la bastide de Sainte-Foy-la-Grande. Cependant, cette réalisation n'est pas suffisante pour rapprocher, par la route, le Pays Foyen de Libourne et de Bordeaux et la réalisation d'un contournement autour de Castillon-la-Bataille et de Lamothe-Montravel était attendu avec impatience.

La déclaration d'utilité publique de ce projet n'ayant pas été prorogée à la fin de l'année 2012 par les préfetures de la Gironde et de la Dordogne, la possibilité de voir se réaliser un axe routier digne de ce nom entre Pays Foyen et agglomération bordelaise tombe à l'eau, ce qui équivaut à une mise à mort programmée de notre territoire et du territoire voisin du Vélinois.

Les élus ainsi que les syndicats viticoles doivent se sentir concernés par ce contournement.

Les élus communautaires du Pays Foyen après en avoir délibéré à l'unanimité ont donc décidé l'adoption de la motion suivante visant à relancer le dossier auprès des autorités compétentes :

Considérant que le désenclavement routier de la vallée de la Dordogne entre Sainte-Foy-la-Grande et Libourne est primordial pour le développement économique et la survie du territoire du Pays Foyen et des territoires voisins,

Les élus communautaires de la CdC du Pays Foyen :

- *S'élèvent contre l'abandon du projet de contournement de Castillon-la-Bataille, résultant de la non-prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique qui avait été délivrée par les Préfetures de la Gironde et de la Dordogne,*
- *Déplorent l'opposition qui avait été manifestée à ce projet structurant par certaines collectivités et syndicats viticoles qui avaient privilégié leurs intérêts personnels au détriment de l'intérêt général et leur demande de revoir leur position,*
- *Demandent que l'ensemble des communes de Gironde et de Dordogne intéressées par l'amélioration de la RD936, axe essentiel pour rapprocher Pays Foyen et Bergeracois du Libournais de se mobiliser en faveur des projets de contournements,*
- *demandent, à l'unanimité, que le projet de réalisation de rocades autour de Castillon-la-Bataille et de Lamothe-Montravel soit relancé et sollicitent, à cet effet l'appui des différents acteurs politiques et économiques du secteur : Conseillers Généraux et Régionaux, Députés et Sénateurs des circonscriptions intéressées, Conseil Syndical du Pays du Libournais et du Pays du Grand Bergeracois, Chambres de Commerce et d'Industrie...).*

III - Plan de financement du Libournais (13-16)

Monsieur Le Président présente le plan de financement des 2 postes portés par la Communauté de Communes du Pays Foyen dans le cadre de l'action du PLIE du Libournais :

- Référent de parcours,
- Chargé de relations entreprises.

Plan de financement PLIE-CRE dans le cadre du FSE

Référent de parcours

Coût de l'opération :	47 209,18 €
Subvention FSE :	36 374,67 €
Participation CDC Castillon/Pujols :	3 611,50 €
Autofinancement :	7 223,01 €

Chargé de relations entreprises

Coût de l'opération :	40 530,24 €
Subvention FSE :	32 424,19€
Participation CDC Castillon/Pujols :	4 157,17 €
Autofinancement :	3 948,88 €

Monsieur Le Président sollicite l'accord des membres du Conseil de Communauté.

Sur proposition unanime du Bureau et après avoir délibéré, Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ainsi présenté,
- Notifie la présente délibération au PLIE du Libournais, à la CDC de Castillon-Pujols ainsi qu'à la Trésorerie de Sainte Foy La Grande.

IV - Rapport et programme pluriannuel relatif au dispositif d'accès à l'emploi titulaire (13-17)

Vu la Loi 2012-347 du 12 mars 2012 articles 13 à 20,

Vu le Décret n°2012-193 du 22 novembre 2012,

Vu la Circulaire du 12 décembre 2012,

Monsieur le Président présente le principe de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative au dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

Il souligne que le dispositif permet pendant une période de 4 ans (jusqu'au 13 mars 2016) aux agents contractuels de la fonction publique (uniquement contrats de droit public) d'accéder à un emploi titulaire.

Il rappelle les différentes étapes de ce dispositif :

- 1- **Recenser les agents éligibles au dispositif**
- 2- **Rédiger un rapport**
- 3- **Etablir le programme pluriannuel**
- 4- **Saisir le CTP**
- 5- **Approbaton du rapport et du programme par le Conseil de Communauté**
- 6- **Information des agents**
- 7- **Intégration des agents en qualité de fonctionnaires**

Il présente le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions d'accès à l'emploi titulaire et le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire établi en fonction des besoins et des objectifs en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Après avoir pris connaissance du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ci-annexé, établi par l'autorité, ainsi que de l'avis favorable rendu par le Comité Technique date du 21 février 2013,

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le programme pluriannuel d'accès à l'emploi établi par Monsieur le Président pour les agents de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
- ✓ Charge Monsieur le Président de procéder à l'information individualisée des agents contractuels qu'il emploie, en précisant le contenu de ce programme et les conditions générales de la titularisation.

- ✓ Charge Monsieur le Président de mettre en œuvre le programme pluriannuel d'accès à l'emploi
- ✓ Notifie la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde.

V - Participation financière association des Vignes au Vin (13-18)

Monsieur Le Vice-Président indique que l'association des Vignes au Vin souhaite procéder à l'acquisition d'un oenomodule pour assurer la dégustation des châteaux présents dans la Vitrine du Pays Foyen. Une participation financière de 10 000 € avait été programmée par la Communauté de Communes du Pays Foyen dans l'hypothèse où l'association acquiert deux oenomodules.

Monsieur Le Vice-Président indique qu'une subvention de 5000 € sera ainsi allouée à l'association. Monsieur Le Vice-Président indique en outre que l'association projette l'acquisition de matériel signalétique.

Monsieur Le Vice-Président indique le montant total des investissements réalisés par l'association serait ainsi porté à 30 000€. Dans ces conditions Monsieur Le Vice-Président propose d'allouer un montant total de 10 000€ à l'association des Vignes au Vin.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le versement d'une participation financière de 10 000€ à l'association des Vignes au Vin pour mener à bien son programme d'investissement,
- ✓ Notifie la présente délibération à l'association des Vignes au Vin.

VI - Souscription d'un Crédit Relais de 240 000 € sur 3 ans auprès de la Caisse D'Epargne Aquitaine Poitou Charente dans le cadre de la commercialisation de la ZAE de la Guérenne (13-19)

Monsieur le Président indique que de 6 lots sont encore à la vente sur la ZAE la Guérenne à St Avit St Nazaire et qu'il convient de souscrire un prêt relais, le temps de procéder à la vente des autres lots de la CDC du Pays Foyen. Après consultation des établissements bancaires, la proposition de la Caisse d'épargne s'est avérée la plus avantageuse. Monsieur le président propose au conseil de communauté de retenir cette proposition.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité :

- Approuve la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un prêt relais d'un montant de **240 000 EUROS** destiné à financer l'opération Zone d'Activités Economiques la Guérenne dans l'attente de la vente des 6 lots restants.
- Indique que ce prêt relais aura une durée de totale de **3 ans**.
- Précise que la Communauté de Communes se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.
- Indique que les intérêts seront payables annuellement au taux FIXE de 3%.
- Précise que cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **250 EUROS**.
- Précise qu'en cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du RA.

- Précise que la Communauté de Communes du Pays Foyen s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.
- Indique que L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.
- Habilité M. Ulmann, Président à signer le contrat de prêt au nom de la Communauté de Communes du Pays Foyen et à procéder à tout acte de gestion le concernant.
- Notifie la présente délibération à Mme la Receveuse Municipale.

VII - Approbation du Compte Administratif et Affectation du résultat MARPA 2012 (13-20)

Monsieur le Président propose le vote du Compte Administratif 2012 établi en corrélation avec Madame le Trésorier et propose l'affectation du résultat suivante :

- **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	déficit:	4 282,99 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	déficit / excédent	0,00 €
Résultat de clôture:	déficit:	4 282,99 €

- **Résultat de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	:excédent :	148 750,05€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	déficit :	65 979,23€
Résultat comptable cumulé :	excédent :	82 770,82€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		3 307 613,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		3 249 107,00 €
Solde des restes à réaliser		- 58 506,00 €

- **Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté €	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
4 282,99 €		€	82 770,82 €

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Vote le Compte Administratif 2012 de la MARPA,
- Approuve l'affectation du résultat ci-dessus.

VIII - Budget Primitif 2013 MARPA (13-21)

Monsieur Jean Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Primitif 2013 de la MARPA par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- en fonctionnement : 344 283 €
- en investissement : 3 331 877 €

Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide le Budget Primitif 2013 de la MARPA ainsi présenté.

IX - Approbation du Compte Administratif et Affectation du résultat ZAE 2012 (13-22)

Monsieur le Président propose le vote du Compte Administratif 2012 établi en corrélation avec Madame la Trésorière et Propose l'affectation du résultat suivante :

- **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	excédent:	255 341,85 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	déficit :	255 341,82 €
Résultat de clôture:	excédent :	0,03 €

- **Résultat de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	:déficit :	506 937,82€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	216 717,69€
Résultat comptable cumulé :	déficit :	290 220,13€

- **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En déficit reporté à la section d'investissement.....290 220,13€

En excédent de fonctionnement reporté0,03 €

- **Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution N-1	R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé
€	0,03€	290 220,13 €	€

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Vote le Compte Administratif 2012 de la ZAE La Guerenne,
- Approuve l'affectation du résultat ci-dessus.

X - Budget Primitif 2013 ZAE La Guerenne (13-23)

Monsieur Jean Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Primitif 2013 de la ZAE La Guerenne par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- en fonctionnement : 369 592,26 €
- en investissement : 595 016,26 €

Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide le Budget Primitif 2013 de la ZAE La Guerenne ainsi présenté.

XI - Taux de fiscalité 2013 (13-24)

Monsieur Le Vice-Président propose aux membres du Conseil de Communauté, conformément aux engagements pris en 2012 pour l'année 2013, de reconduire les taux de fiscalité.

Monsieur Le Vice-Président invite les membres du Conseil à s'exprimer sur les taux de fiscalité 2013. Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Fixe pour 2013 :
- ✓ Le taux de Taxe d'habitation à 10,28 %,
- ✓ Le taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties à 1,75%,
- ✓ Le taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à 8,05%,
- ✓ Le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 25,42%,
- ✓ Habilité David Ulmann, Président, pour signer tous documents relatifs à l'affaire précitée,
- ✓ Notifie la présente délibération à la Direction Régionale des Finances Publiques ainsi qu'à l'USTOM du Castillonais et du Réolais.

XII - Taux TEOM 2013 (13-25)

Monsieur Jean Régner Vice-Président Délégué aux Finances, indique après avoir donné lecture de la délibération de l'USTOM du Castillonais et du Réolais au conseil de communauté qu'il convient de procéder au vote de la TEOM pour l'année 2013.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- **Approuve** le taux de TEOM de 13.30% pour un ramassage hebdomadaire,
- **Approuve** le taux de TEOM de 14.50% pour 2 ramassages hebdomadaires,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision,
- **Notifie** la présente décision à l'USTOM du Castillonais et du Réolais.
- **Notifie** la présente délibération à la Direction des Services Fiscaux,
- **Notifie** la présente délibération à Mme la Receveuse Municipale.

XIII -Règlement intérieur du gymnase bleu (13-26)

Monsieur Le Président donne lecture du règlement intérieur de la salle sportive du gymnase bleu (ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- ✓ Valide le règlement intérieur du gymnase bleu ainsi présenté,
- ✓ Habilité David Ulmann, Président, à prendre toutes dispositions relatives à l'application dudit règlement.
- ✓ Notifie la présente délibération à :
 - Monsieur Le Sous-Préfet de Libourne,
 - Monsieur Le Sous-Préfet de Bergerac,
 - Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Sainte-Foy-La-Grande,
 - Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Vélines,
 - Mesdames et Messieurs les Maires des 15 communes membres,
 - Mesdames et Messieurs les Présidents des associations utilisatrices de la salle sportive,
 - Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles utilisatrice de la salle sportive.

XIV - Désignation d'un délégué communautaire au sein du Conseil d'Administration du CIAS du Pays Foyen (13-27)

Suite à la démission de Monsieur Lacaze en tant que délégué du CIAS, Monsieur Le Président propose au Conseil de Communauté de désigner un délégué communautaire au sein du Conseil d'Administration du CIAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Désigne Madame Sylvie Benedetti au Conseil d'Administration du CIAS,
- ✓ Notifie la présente délibération au CIAS.

XV - Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet et Création d'un poste d'adjoint Administratif à temps non complet (13-28)

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé sur le principe de confier la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à un prestataire de services au vu des difficultés rencontrées par l'agent d'accueil en charge de l'Aire. Il souligne que de ce fait le poste d'adjoint administratif en charge de l'Aire d'Accueil n'a plus lieu d'être.

Il propose de supprimer le poste d'adjoint administratif à 35/35^{ème} afférent à ce service à compter du 1^{er} avril 2013.

Il informe le Conseil de Communauté que le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable en date du 21 février 2013 à la fermeture de ce poste.

Il souligne que l'agent sera reclassé en interne sur un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe avec une quotité à 30/35^{ème} et que l'agent a donné son accord.

Il sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet, quotité 30/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2013.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la fermeture du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ Approuve l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet, quotité 30/35^{ème},
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au Budget,
- ✓ Notifie la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde.

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 25 mars 2013



David Ulmann
Président